

Le Président informe que le quorum étant atteint, la séance peut commencer et fait passer la feuille d'émargement.

Approbation du Procès-Verbal du Bureau du 22 juin 2022

Le Président, n'ayant été destinataire d'aucune demande d'amendement ou de commentaires particuliers, met aux voix le compte rendu, qui est adopté à l'unanimité.

Ordre du Jour

Lecture de l'ordre du jour.

En l'absence d'observation, l'ordre du jour est adopté à l'unanimité

Affaires générales et finances

1. Création d'emplois (Rapporteur R. Colas)

Le Président précise que cette délibération permet de recruter du personnel contractuel si aucun fonctionnaire territorial ne postule pour ces postes et de prolonger le contrat d'agents déjà en poste. Il précise qu'il ne s'agit pas, ici, de créer des emplois supplémentaires mais d'une évolution de postes. Les précédents seront supprimés ultérieurement.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, de créer un emploi permanent à temps complet de :

- Directeur(trice) de la Communication, relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux, catégorie hiérarchique A pour assurer les missions suivantes :
 - définir et piloter la stratégie de communication externe et interne
 - encadrer le service

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des attachés territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de formation supérieure en communication ou en journalisme ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emplois des attachés territoriaux, en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

- animateur(trice) de Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie hiérarchique A pour assurer les missions suivantes :
 - animer la Commission Locale de l'Eau (CLE)
 - définir la stratégie d'action sur le bassin versant de l'Yerres
 - assurer la mise à jour du SAGE au vu de l'évolution du territoire et des nouveaux enjeux

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou de niveau BAC+5 dans le domaine de l'écologie, la gestion des milieux aquatiques, les sciences de l'eau, l'urbanisme, ou les sciences humaines ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

- Chargé(e) de mission et animateur(trice) « Zones Humides », relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie hiérarchique A pour assurer les missions suivantes :
 - piloter le schéma directeur des zones humides
 - mobiliser, accompagner et conseiller les partenaires privés et institutionnels

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique.

Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme d'ingénieur ou de niveau BAC+5 dans le domaine de l'écologie ou de la gestion des milieux aquatiques, ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

- Chef de service chargé de l'entretien de la rivière l'Yerres et du Réveillon, relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie hiérarchique B pour assurer les missions suivantes :

- manager le service
- garantir le bon entretien des cours d'eau et milieux associés en élaborant et en déclinant le plan de gestion

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie B, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC minimum en entretien et aménagement des espaces naturels ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire d'un des grades du cadre d'emploi des techniciens territoriaux en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

- Chef de service chargé du suivi des milieux et de la qualité des eaux de surface, relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux, catégorie hiérarchique A pour assurer les missions suivantes :

- manager le service
- garantir le suivi de la qualité des eaux de surface

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie A, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+5 en lien avec la biologie, la chimie de l'eau ou l'hydrologie ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade d'ingénieur territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

- Chargé(e) de communication, relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, catégorie hiérarchique B pour assurer les missions suivantes :

- assurer la mise en œuvre opérationnelle des objectifs et de la stratégie de communication définie par le Directeur de la Communication en matière de communication interne, externe et événementielle
- contribuer aux tâches habituelles de la direction : rédaction du magazine, suivi du site internet, communication interne, etc...

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie B, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC+2 minimum dans le domaine de la communication ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de rédacteur territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

- Électromécanicien(ne), relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, catégorie hiérarchique B pour assurer les missions suivantes :

- assurer l'entretien et le suivi des travaux et l'exploitation des ouvrages hydrauliques, télégérés ou manuels,
- assurer le fonctionnement optimal et la sécurité des ouvrages de régulation, des digues et stations de mesures en rivière.

Cet emploi pourra être occupé par un fonctionnaire titulaire d'un grade relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux. En cas de recherche infructueuse de candidat statutaire, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel de catégorie B, recruté à durée déterminée dans les conditions fixées aux articles L332-8 ou L332-14 du Code Général de la Fonction Publique. Dans ce cas, l'agent devra justifier d'un diplôme de niveau BAC minimum en électromécanique ou disposer d'une expérience significative dans un poste similaire. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de technicien territorial en vigueur à la date d'effet du contrat à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités réglementaires.

2. Programme d'Actions et de Prévention des Inondations - Mise en place d'un réseau sentinelles en cas de crue sur les affluents de l'Yerres - Signature de la charte d'engagement (Rapporteur C. Ghis)

Le Président remercie M. Ghis pour la présentation de ce rapport et précise qu'avec les 120 communes qui composent le Bassin Versant géographique, il est impossible, aux seuls agents du Syndicat, de couvrir tout le territoire, d'où l'importance de cette dynamique d'une participation citoyenne et la mise en place de ce réseau. Ces sentinelles seront de vrais relais pour la culture du risque. Ces citoyennes et citoyens sauront faire remonter des informations précieuses, surtout en cas de nouvelles crues. La gestion du cycle de l'eau est fondamentale sur le quotidien de tous les riverains et il est important de faire en sorte que ce projet irrigue le territoire Syndical.

En l'absence d'observation et d'opposition, le Président met la délibération aux voix.

Le Bureau Syndical approuve, à l'unanimité, la mise en place d'un réseau sentinelles en cas de crue sur les affluents de l'Yerres et la charte relative à l'engagement au réseau sentinelles du SyAGE, conclue sans contrepartie financière. Autorise le Président à la signer avec le ou les bénévoles concernés

3. Convention entre le SyAGE et la commune de Fontenay-Trésigny - Organisation de l'aménagement du Parc du Château du Duc d'Epéron à Fontenay-Trésigny et de la restauration des milieux aquatiques et des zones humides attenantes au ru du Bréon (Rapporteur M. Cuypers)

Le Président remercie M. Cuypers pour la présentation de ce rapport.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical autorise, à l'unanimité, le Président à signer avec la commune de Fontenay-Trésigny une convention fixant la restauration des milieux aquatiques et des zones humides attenantes au ru du Bréon. Précise que cette convention est conclue sans contrepartie financière entre les parties

4. Participation financière du SyAGE à l'élaboration du plan de gestion transitoire de la végétation sur la future zone humide du quartier du Blandin à Villeneuve-Saint-Georges (rapporteur P. Gaudin)

Le Président remercie M. Gaudin pour la présentation de ce rapport.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le versement d'une participation financière à hauteur de 25% du montant total, soit 4 800 € HT (5 760 € TTC) à l'établissement d'aménagement EPA ORSA/GPA en vue de l'élaboration du plan de gestion transitoire pour la requalification du quartier du Blandin en zone humide à Villeneuve-Saint-Georges. Dit que le versement s'effectuera sur appel de fonds de l'établissement d'aménagement EPA ORSA/GPA et que les dépenses seront inscrites sur le budget principal de l'exercice 2023 et suivants à la nature 2031. Autorise le Président à prendre tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Missions de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs - Marché n°22-35 Lot n°1 : Missions CSPS concernant les travaux d'assainissement - Marché n°22-36 – Lot n°2 : Missions CSPS concernant les travaux liés sur cours d'eau et milieux aquatiques - Procédure d'Appel d'offres ouvert - Signature des marchés (rapporteur P. Charpentier)

Le Président remercie M. Charpentier pour la présentation de ce rapport.

En l'absence d'observation et d'opposition, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver les termes des accords-cadres portant sur les missions de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé des travailleurs, lots 1 et 2. Autorise le Président à signer lesdits accords-cadres dans les conditions prévues au Code de la Commande Publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique retenu par la commission d'appel d'offres :

Marché n°22-35 - Lot n°1 : Missions CSPS concernant les travaux d'assainissement

Titulaire : Société PRESENTS

Pas de montant minimum annuel

Montant maximum annuel : 310 000,00 € HT soit 372 000,00 € TTC

Marché n°22-36 - Lot n°2 : Missions CSPS concernant les travaux sur cours d'eau et milieux aquatiques
Titulaire : BUREAU VERITAS CONSTRUCTION SAS
Pas de montant minimum annuel
Montant maximum annuel : 85 000,00 € HT soit 102 000,00 € TTC

Précise que chaque lot est conclu pour une durée d'1 an à compter de sa date de notification au titulaire et pourra être reconduit d'année en année, sans que les caractéristiques en soient changées, par tacite reconduction, dans la limite de 4 ans, période initiale comprise et que si le montant maximum annuel de l'accord-cadre est atteint avant la fin de la période en cours, l'accord-cadre pourra être reconduit de manière anticipée dans les conditions définies au CCAP.

**6. Marché n°22-31AC2020 - Redimensionnement du réseau de collecte d'eaux usées - Rue Pierre Marin - Phase 2
Commune de Vigneux-sur-Seine - Signature du marché (Rapporteur P. Charpentier)**

Le Président remercie M. Charpentier pour la présentation de ce rapport.

En l'absence d'autres d'observations et d'oppositions, la délibération est mise aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux n° AC-1-2020, concernant le redimensionnement du réseau de collecte d'eaux usées - Rue Pierre Marin - Phase 2 - commune de Vigneux-sur-Seine et d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : HP BTP

Montant : 341 119,46 € HT soit 409 343,36 € TTC

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé.

**7. Marché n°22-33AC2020 - Mise en séparatif des réseaux unitaires - Rues Eugénie Le Guillernic et des Jardins -
Commune de Villeneuve-le-Roi - Signature du marché (Rapporteur P. Charpentier)**

Le Président remercie M. Charpentier pour la présentation de ce dernier rapport.

M. Gonzales remercie le SyAGE pour son intervention sur la commune de Villeneuve-le-Roi et précise que c'est une thématique importante.

Le Président remercie Monsieur Gonzales et précise que c'est l'ensemble du personnel du Syndicat qui est remercié. Le SyAGE s'inscrit, par cette droite ligne, dans l'engagement qui a été pris avec la commune de Villeneuve-le-Roi lorsque cette dernière a adhéré au Syndicat. Il précise que le Syndicat porte l'enjeu important de la mise en séparatif tout comme celui de la baignade en Seine et que son objectif est la réduction de la pollution pour assurer la préservation de la qualité des eaux.

En l'absence d'observation et d'opposition, le Président met la délibération aux voix.

Le Bureau Syndical décide, à l'unanimité, d'approuver le marché subséquent à l'accord-cadre travaux n°AC-1-2020, concernant la mise en séparatif des réseaux unitaires, rues Eugénie Le Guillernic et des Jardins, commune de Villeneuve-le-Roi et d'attribuer le marché subséquent, à l'opérateur économique suivant :

Titulaire : Groupement Solidaire SAT / TERIDEAL-SEGEX (Mandataire SAT)

Tranche Ferme : 3 922 580,80 € HT soit 4 707 096,96 € TTC

Tranche Optionnelle : 526 120,38 € HT soit 631 344,46 € TTC

Tranche Global : 4 448 701,18 € HT soit 5 338 441,42 € TTC

Autorise le Président à signer ledit marché dans les conditions prévues au Code de la commande publique et au Code Général des Collectivités Territoriales, avec l'opérateur économique susvisé.

Questions spéciales

Le Président a épuisé l'ordre du jour et informe que :

- le prochain Bureau se réunira le 19 octobre prochain à 19h30 au SyAGE
- la Commission Finances/Travaux prévue le 7 décembre est avancée au 30 novembre au SyAGE
- la CAO, le Bureau et le Comité, prévus le 15 décembre, sont avancés au 7 décembre et se tiendront à Tournan-en-Brie.

Le Président informe également de la démission de Monsieur Nicolas Guillen, de toutes ses fonctions d'élus. Il le remercie très chaleureusement pour son engagement constant au service du SyAGE et précise qu'une délibération sera prise lors du prochain Comité afin de désigner un nouvel assesseur au sein du Bureau Syndical.

Le Président informe aussi que le rapport d'activité 2021 a été adressé à l'ensemble des collectivités adhérentes du Bassin Versant.

Le Président avise qu'une journée de visite relative à la mise en œuvre des techniques alternatives pour la gestion des eaux pluviales aura lieu à Douai. Cette visite se déroulera le 14 décembre prochain, animée par l'association ADOPTA.

Le Président informe enfin que le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) organisera des ateliers relatifs à la rédaction du futur règlement du SAGE auxquels les élus sont conviés. Ces ateliers auront lieu le 12 octobre à Montgeron et le 19 octobre à Rozay-en-Brie.

Le Président demande s'il y a des interventions.

En l'absence de prise de parole, la séance est levée à 20h10.

Pour le Président empêché,

Thomas CHAZAL
2^{ème} Vice-Président

